

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Agathe IACOVELLI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Amina LEGHNIDER.

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, P.BERTHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-26-09-PM DG N° 86 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS

Monsieur Hubert BONNET, adjoint à la voirie et à la sécurité expose à l'assemblée que :

Par délibération datée du 9 février 2022, le conseil municipal a acté le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans. En effet, pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de TREVOUX et de SAINT-DIDIER DE FORMANS, les deux communes ont ainsi décidé, puis renouvelé la mise à disposition des agents de la police municipale de TREVOUX et leurs équipements dans les conditions et selon les modalités définies dans une convention signée après délibération concordante des conseils municipaux.

Par délibération datée du 15 juin 2022, le conseil municipal a été un avenant n°1 à ladite convention afin de préciser et prolonger la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Trévoux auprès de la commune de Saint Didier de Formans.

Comme convenu dans le cadre des délibérations adoptées par le conseil municipal, un bilan d'étape et de situation a été réalisé entre les deux communes, en présence des maires, afin d'envisager une nouvelle année de déploiement d'heures affectées conventionnellement aux interventions de la police municipale trévoltienne sur la commune de Saint Didier de Formans.

Au vu des premiers résultats obtenus, il a été proposé de reconduire le volume d'heures consacré dans le cadre de la convention de police pluri communale, à travers l'avenant n°2 ci-joint (10 heures de terrain + 2 heures administratives hebdomadaires).

Cette reconduction est notamment envisagée à travers le recrutement d'un agent supplémentaire au sein de la police municipale de la commune de Trévoux, avec répartition des coûts salariaux au prorata des heures d'intervention effectuées par les agents sur chacune des deux communes (majorés d'une participation aux dépenses générales de fonctionnement et d'investissement).

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions conventionnelles découlant de l'avenant n°2 n'est prévue sur l'année 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat opérationnel entre les deux communes, il est toujours prévu que les agents de police municipale puissent bénéficier d'un local administratif sur la commune de Saint Didier de Formans, ainsi que de l'utilisation du chenil propriété de cette dernière : dans les 2 cas, il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux visant à optimiser les interventions objet de la convention et de son avenant n°2.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 4,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi 2017-258 du 28 février 2017,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants du code de la Sécurité Intérieure et les articles R.2212-11 à 2212-14 du même code.

VU la convention de coordination signée entre la Commune de TREVOUX et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la convention de coordination signée entre la commune de SAINT DIDIER DE FORMANS et les forces de sécurité de l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal de TREVOUX en date du 24 mars 2021, puis du 9 février 2022, puis 15 juin 2022,

VU le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 oppositions (M. Raymond (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à Amina Leghnider), A. Lasserre, Amina Leghnider, K. Garel.

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que l'ensemble des pièces susceptibles d'en résulter ;
- **DIT** que les crédits résultant de cet avenant seront prévus au budget ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie.

En mairie, le 26 septembre 2023

Affiché le *28 septembre 2023*

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

